



**Anciens combattants et victimes de guerre, commission
d'attribution de secours spéciaux aux déportés victimes
d'expériences pseudo-médicales (1961-1969)**

Répertoire (20010535/1-20010535/38)

Archives nationales (France)
Pierrefitte-sur-Seine
2001

https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_023415

Cet instrument de recherche a été encodé en 2011 par l'entreprise diadeis dans le cadre du chantier de dématérialisation des instruments de recherche des Archives Nationales sur la base d'une DTD conforme à la DTD EAD (encoded archival description) et créée par le service de dématérialisation des instruments de recherche des Archives Nationales

INTRODUCTION

Référence

20010535/1-20010535/38

Niveau de description

fonds

Intitulé

Anciens combattants et victimes de guerre ; Commission d'attribution de secours spéciaux aux déportés victimes d'expériences pseudo-médicales

Date(s) extrême(s)

1961-1969

Localisation physique

Pierrefitte

DESCRIPTION

Présentation du contenu

Introduction

L'attribution de secours spéciaux aux déportés victimes d'expériences pseudo-médicales au cours de leur déportation à été prévue par l'article 10 du décret du 29 août 1961 fixant la répartition des sommes versées par la République fédérale d'Allemagne à la France, au titre de l'accord du 15 juillet 1960. Aux termes de l'article 10, pouvaient bénéficier des secours spéciaux les déportés victimes d'expériences pseudo-médicales par dérogation, le cas échéant, aux conditions de nationalité et de non cumul prévues aux articles 1 et 2 du décret du 29 août 1961, sous réserve que ces victimes justifient leur résidence en France au 15 juillet 1960.

Les demandes devaient être soumises à une commission dont la composition a été fixée par arrêté ministériel du 26 novembre 1963. Cette commission était chargée, conformément aux dispositions de l'article 5 de ce texte, d'apprécier si l'étiologie, la nature et la gravité des infirmités invoquées ouvraient droit au bénéfice des secours spéciaux et de soumettre au ministère des propositions motivées.

Le montant de l'indemnité allouée aux bénéficiaires était fixé en fonction de ces propositions.

Le nombre des demandes d'indemnisation présentées s'élève à 446. Parmi elles, 56 étaient irrecevables :

- demandes de déportés de la guerre 1914-1918 ou ayants cause de déportés, prisonniers de guerre ou travailleurs.
- demandes présentées après le 1^{er} juin 1964 (date de forclusion).

Les 390 autres demandes à soumettre à la commission se décomposaient ainsi :

- titulaires de la carte de déporté résistant ou politique.
- personnes exclues du bénéfice des statuts parce que de nationalité étrangère, ne résidant pas en France au 1^{er} septembre 1939 et n'ayant pas participé à la Résistance française et non qualifiées.
- personnes n'ayant pu être identifiées en raison de l'insuffisance des indications fournies.

Sommaire Commission d'attribution de secours spéciaux aux déportés victimes d'expériences pseudo-médicales. Art 1 : Documentation, réglementation, interventions à l'appui des demandes individuelles, 1961-1969. Art. 2 : Procès-verbaux des séances de la commission (classement chronologique), 1964-1968. Art. 3-38 : Dossiers individuels (classement alphabétique), 1961-1969. Ce versement est issu de la révision du versement 19830423 Art 1-12.

TERMES D'INDEXATION

guerre 1939-1945; déporté; déportation; action sociale; procès-verbal de séance; dossier individuel

Répertoire (20010535/1-20010535/38)

20010535/1

Documentation sur les expériences pseudo-médicales nazies effectuées dans les camps d'Auschwitz, Buchenwald, Dachau, Mauthausen, Natzwiller et Ravensbrück : extraits d'ouvrages et de journaux, témoignages, etc., s.d.

Réglementation concernant l'indemnisation des victimes : décret n°61-945 du 24 août 1961 portant publication de l'accord entre la France et la République fédérale d'Allemagne (RFA) sur l'indemnisation prévue en faveur des Français ayant été l'objet de mesures de persécutions national-socialistes ; décret n°61-971 du 29 août 1961 portant répartition de l'indemnisation prévue en application de l'accord entre la République française et la RFA ; arrêté du 26 novembre 1963 sur l'attribution des secours spéciaux prévue à l'article 10 du décret n°61-971 du 29 août 1961 ; arrêté du 19 février 1968 sur les modalités d'attribution des secours spéciaux prévus à l'article 10 du décret n°61-971 du 29 août 1961. 1961-1968

Notes sur l'attribution de secours spéciaux aux déportés victimes d'expériences pseudo-médicales, correspondance générale ; listes de bénéficiaires des secours spéciaux. 1963-1969

Notes d'information aux déportés victimes d'expériences médicales. 1964-1968

Interventions de Marcel Paul, président de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes, auprès du Ministère des anciens combattants en faveur des demandes présentées à la commission d'attribution des secours spéciaux aux déportés victimes d'expériences pseudo-médicales. 1967-1968

20010535/2

Commission instituée par l'article 10 du décret du 29 août 1967 prévoyant l'attribution de secours spéciaux aux déportés victimes d'expériences pseudo médicales : procès verbaux des séances du 28 octobre 1964 au 6 février 1968. 1964-1968

20010535/3-20010535/37

Dossiers individuels (classement alphabétique).

1961-1969

20010535/3

ABBA.-ALON

20010535/4

ALVA.-AVRA

20010535/5

BACH.-BARZ

20010535/6

BAST.-BENZ

20010535/7

BERE.-BEYE

20010535/8

BEZA.-BOUV

20010535/9
BRAG.-CAZA

20010535/10
CHAL.-CLAU

20010535/11
COBE.-COUR

20010535/12
DEBO.-DIVE

20010535/13
DORM.-DUMI

20010535/14
DUNI.-ETOU

20010535/15
FANT.-FROM

20010535/16
FRYD.-GERL

20010535/17
GESU.-GRAV

20010535/18
GRIM.-GUTM

20010535/19
HABE.-HONE

20010535/20
HUER.-JEGO

20010535/21
KALU.-KOEN

20010535/22
KOMO.-LAFF

20010535/23
LAGA.-LAZE

20010535/24
LEDO.-LITT

20010535/25

LITT.-MARG

20010535/26

MARI.-MOKO

20010535/27

MONA.-MURZ

20010535/28

NARO.-PAUL

20010535/29

PELL.-PETR

20010535/30

PEUV.-PROS

20010535/31

RAJZ.-RIOM

20010535/32

ROBE.-RYML

20010535/33

SABA.-SERE

20010535/34

SOLO.-TILL

20010535/35

TISA.-VION

20010535/36

VIOU.-WAJS

20010535/37

WECK.-ZURZ

20010535/38

Demandes devant faire l'objet d'une décision de rejet : listes, dossiers individuels.

1962-1968